

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I- FONDEMENTS ET HISTORIQUE	1
A. Rappel historique en droit français	1
B. Principes retenus par les codificateurs du <i>Code civil</i> <i>du Bas-Canada</i>	2
C. Réforme du code civil de 1994.	4
CHAPITRE II- NOTIONS GÉNÉRALES.	7
A. Définition et application	8
B. Délai de déchéance ou délai de prescription	9
C. Contre qui elle joue	11
D. Calcul du délai	12
E. De la façon de l'opposer	15
F. Du moment où l'opposer	17
CHAPITRE III- DÉLAIS DE PRESCRIPTION	19
A. Prescription de dix ans	19
1. Délai général	19
2. Droit réel immobilier (art. 2923 C.c.Q.)	21
a) Notion de droit réel.	21
b) Extinction de servitude par non-usage	24
3. Droit résultant d'un jugement	26
a) Généralités	26

b) Distinction entre les articles 2924 et 2925 C.c.Q.	27
c) Notion de jugement.	28
d) Arrérages de pension alimentaire	29
e) Indexation de la pension alimentaire	31
f) Partage du patrimoine familial et régime matrimonial.	31
B. Prescription de trois ans	32
1. Droit personnel	32
a) Généralités	32
b) Cas d'application.	33
2. Réparation du préjudice corporel	38
a) Généralités	38
b) Notion de préjudice corporel	40
c) Préjudice moral et psychologique	41
d) Dommages subis par les tiers	42
3. Recours en matière d'assurance	43
a) Réclamation d'une indemnité d'assurance de dommages	44
b) Réclamation d'une indemnité en assurance de personnes	46
c) Recours du tiers lésé contre l'assureur	46
d) Recours subrogatoire de l'assureur contre le tiers responsable	47
e) Interruption de la prescription	48
C. Prescription de deux ans	50
1. Réclamations en matière maritime	50

a) Généralités	53
(i) Historique législatif	53
(ii) Cours d'eau navigable	55
(iii) Application du droit maritime fédéral	55
(iv) Article 39 de la <i>Loi sur les Cours fédérales</i>	57
b) Dommages corporels	58
(i) Recours personnel de la victime	58
1) Situation d'abordage	58
2) Prolongation de délai	59
(ii) Recours des personnes à charge	60
1) Notion de personne à charge	60
2) Quels dommages peuvent être réclamés ?	61
3) Prolongation de délai	62
(iii) Transport de passagers	62
1) Définition de « navire »	62
2) Prorogation de délai	63
2. Vente internationale de marchandises	64
D. Prescription de un an	65
1. Atteinte à la réputation	65
a) Généralités	65
b) Notion d'atteinte à la réputation	65
c) Point de départ de la prescription	68
d) Diffamation dans les actes de procédure	69
e) Diffamation dans le cadre d'accusations, d'arrestations et de poursuites pénales	70

2.	Action en inopposabilité	72
a)	Délai de déchéance	72
b)	Point de départ de la prescription	73
c)	Recours par le syndic	74
d)	Recours par un créancier	75
3.	Ingratitude et indignité	75
a)	Ingratitude	76
b)	Indignité	78
E.	Prescription de six mois	78
1.	En matière municipale	78
a)	Généralités	79
b)	Notion d'accident selon l'article 585 LCV	82
c)	Faute ou illégalité	83
d)	Article 724 du <i>Code municipal</i>	84
e)	Point de départ de la prescription	85
f)	Applications particulières	87
(i)	Responsabilité des policiers	87
(ii)	Responsabilité des pompiers	88
(iii)	Obligation contractuelle	88
(iv)	Application de la réglementation	89
(v)	Expropriation déguisée	91
F.	Prescription de trois mois	92
1.	Recours en vertu de la <i>Loi sur la presse</i>	92
a)	Historique	93
b)	Généralités	94

c) Exception	96
2. Recours rejeté sur la forme	97
3. Cassation de règlement municipal	101
CHAPITRE IV- POINT DE DÉPART DE LA PRESCRIPTION	105
A. Généralités	106
B. Connaissance des éléments de la responsabilité	106
1. Analogie avec le concept de suspension	107
2. Critère de la personne prudente et avertie	110
C. Connaissance du préjudice	111
1. Incidence du jugement rendu dans une cause connexe	113
2. Préjudice graduel	115
D. Cause de nullité d'un contrat	117
E. Contrat à exécution successive	118
F. Applications particulières	120
CHAPITRE V- INTERRUPTION DE PRESCRIPTION	123
A. Généralités	123
B. Effets de l'interruption	125
1. Débiteur solidaire	125
2. Caution	127
C. Effets de l'amendement	127
1. Modification à la désignation du demandeur	131
2. Ajout d'un demandeur	131
3. Modification à la désignation du défendeur	132

4.	Ajout d'un défendeur	133
D.	Dépôt d'une demande en justice	134
1.	Généralités	135
2.	Notion de « demande en justice »	137
3.	Notion de « toute partie »	139
4.	Notion de « même source »	139
5.	Demande par un créancier et la faillite	142
6.	Exercice d'un recours collectif	144
E.	Reconnaissance d'un droit	144
1.	Généralités	144
2.	Par un paiement	147
3.	Par une offre de règlement	149
4.	Autres circonstances	150
	CHAPITRE VI- SUSPENSION DE LA PRESCRIPTION	153
A.	Généralités	154
1.	Des personnes contre qui la prescription ne court pas . .	155
B.	Impossibilité en fait d'agir	159
1.	Arrêt <i>Beaumont</i>	161
2.	Impossibilité psychologique d'agir	163
a)	Maladies mentales	163
b)	Victimes d'agressions sexuelles	163
c)	Conjoint(e)s victimes de violence	165
3.	En matière de responsabilité professionnelle	166
4.	En matière contractuelle	166

5. Requête en irrecevabilité	167
C. Ignorance des faits générateurs du litige	168
D. Dépôt d'une plainte en vertu de l'article 76 de la Charte	170
CHAPITRE VII- RENONCIATION À LA PRESCRIPTION . . .	173
A. Quelques principes	174
1. Évolution des dispositions législatives	174
2. Qui peut renoncer et la capacité requise ?	175
3. Qui peut invoquer le bénéfice d'une renonciation ?	175
4. Fardeau de la preuve	176
B. Renonciation à la prescription future	177
C. Renonciation à la prescription acquise	178
D. Renonciation au bénéfice du temps écoulé	179
E. Caractère exprès ou tacite de la renonciation	180
1. Renonciation dans le contexte d'un litige	180
CHAPITRE VIII- PRESCRIPTION ACQUISITIVE	185
A. Généralités	187
B. Ce qui ne peut être acquis par prescription	188
1. Biens de l'État	189
2. Biens des municipalités	190
3. Servitudes	191
C. Prescription en matière immobilière	191
D. Prescription en matière mobilière	200
E. Interruption de la prescription acquisitive	201
F. Renonciation à la prescription acquisitive	202

CHAPITRE IX- DROIT TRANSITOIRE	203
A. Délai abrégé par la loi nouvelle	205
B. Délai allongé par la loi nouvelle	206
C. Nouveau délai	206
BIBLIOGRAPHIE	207
TABLE DE LA LÉGISLATION.....	217
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	229
INDEX ANALYTIQUE	283